

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 Décembre 2016

Le Conseil Municipal élu, s'est réuni au lieu ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire,

PRÉSENTS : Michel BOMBARD – Jacqueline POLU - Nicole ZAMBLERA – Mathieu SMETRYNS - Alain VASSEUR - Delphine MENU – Sylvie COURTAUT – Didier CATHELAIN – Jean-Philippe PIOCELLE – Francis GRAVELEINE – Christophe DUMOTIER

ABSENT EXCUSE : Mme VINCENTI Aurélie

PROCURATION :

Mme RUFIN Agnès avec pouvoir à M. THOMAS

Melle LEVASSEUR Cécile avec pouvoir à M. BOMBARD

ORDRE DU JOUR

- 1° Compte rendu de la réunion du 15 Septembre 2016**
- 2° Installation conseiller municipal**
- 3° R.I.F.S.E.E.P.**
- 4° Tableau avancement de grade**
- 5° Travaux Remise en Valeur et mise en conformité Mairie**
- 6° Création Jardin du Souvenir**
- 7° Rétrocession voirie chemin de la mare**
- 8° Marché pour la Gestion des Activités Périscolaires**
- 9° Demandes des Subventions 2017**
- 10° Classe de Neige**
- 11° Courriers et Questions divers**

1° COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2016

Après délibération, le compte rendu de la Réunion du 15 Septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2° INSTALLATION DE M. DUMOTIER Christophe, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission volontaire de Monsieur Christian BLANC, et compte tenu du refus de Madame PORRON Janine, candidate venant immédiatement après le dernier élu, c'est Monsieur DUMOTIER Christophe qui siègera dans cette assemblée à compter de ce jour en qualité de Conseiller Municipal.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal de Laboissière en Thelle sera transmis en Préfecture. Monsieur le Maire souhaite à Monsieur DUMOTIER la bienvenue dans cette assemblée et bons débats.

En application des articles du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur DUMOTIER siègera dans les commissions suivantes en remplacement de Monsieur BLANC :

- Commission des Finances,
- Commission travaux, voirie, sécurité et environnement
- Commission information
- Commission plan local urbanisme
- Commission vie locale
- Commission les écoles

3° DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2016.

A compter du 1^{er} janvier 2017 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Fidéliser les agents ;

- Favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Pour les catégories A :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A	36 210 €	22 310 €

Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie	6 390 €

Pour les catégories C :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels
----------------------	---------------------------

		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200 €

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	6 750 €

Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €

Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents	1 200 €
----------	---	---------

Modulations individuelles :

– Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),

Il convient donc d'abroger la délibération suivante :

Délibération n°16/2003 en date du 27 novembre 2003 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).

La garantie accordée aux agents :

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

L'Assemblée Délibérante

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi ci-dessus :
- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA)
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

4° FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITES D'AVANCEMENTS DE GRADE

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction Publique Territoriale ; Vu l'articles 46 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique Paritaire en date du 22/10/2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions règlementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité

Il convient désormais de fixer les taux suivants pour la procédure de grade dans la collectivité comme suit :

FONCTIONS	GRADES	TAUX
Secrétaire de Mairie	Tous	100%
Adjoint Administratif	Tous	100%
Adjoint Technique	Tous	100%
Atsem	Tous	100%

5° TRAVAUX REMISE EN VALEUR ET MISE EN CONFORMITE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 20 février 2015 décidant la réalisation des travaux de remise en valeur et mis en conformité de la Mairie sur trois tranches.

Il indique que les travaux de la première tranche ont débuté dans le courant de l'année 2016 et qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux de la deuxième tranche pour un montant prévisionnel de 210 250 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
SOLLICITE à cet effet une subvention du Conseil Général
PREND L'ENGAGEMENT de réaliser les travaux si la subvention est accordée.
INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2017.

6° TRAVAUX JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un jardin du souvenir à l'intérieur du cimetière communal.

Il présente à cet effet le devis des Ets GRANIMOND pour un montant de 6 531 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'implantation d'un jardin du souvenir à l'intérieur du cimetière communal.
ACCEPTE le devis des Ets GRANIMOND de ST AVOLD pour un montant de 6 531 € HT
INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2017.

7° RETROCESSION DE VOIRIE CHEMIN DE LA MARE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'achèvement total de la construction des maisons d'habitation le propriétaire propose la rétrocession de la voirie du chemin de la Mare à la commune de Laboissière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable pour la rétrocession à la Commune de la voirie du chemin de la mare
DECIDE que les honoraires afférents seront supportés par le propriétaire.

8° MARCHE POUR LA GESTION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES ACTIVITES PERI EDUCATIVES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des accueils périscolaires, des activités péri-éducatives le marché passé avec l'ILEP arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Suite à l'appel d'offres qui a été lancé, les candidatures ont été examinées lors de la séance d'ouverture des plis du 27 septembre 2016 et l'association ILEP de Beauvais a été retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de passer un marché avec l'Association ILEP de Beauvais pour la Gestion des Accueils Périscolaire et des Activités Peri-Educatives à compter du 1^{er} Janvier 2017.
INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2017.

9° DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2017

Maison Familiale Rurale de Rollancourt :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis défavorable à la présente demande de subvention.

Un abstention – Mme MENOUE

Un vote pour – M. DUMOTIER

A.S.D.A.P.A. :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis défavorable à la présente demande de subvention

10° CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une classe de neige sera organisée durant la période du 6 au 11 mars 2017 dans le centre PEP de SAINT MARTIN EN VERCORS.

11° COURRIERS ET QUESTIONS DIVERSES

Mare grande rue – Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur MIELLE Philippe relatif à la dégradation des rives de la mare dans la grande rue, par lequel il émet des réserves sur l'efficacité d'implantation de rochers calcaire pour le maintien des rives. Monsieur le Maire indique qu'une étude a été effectuée sur les différentes possibilités de travaux de consolidation et la solution des rochers a été retenue.

Bâtiment Agricole – Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de l'EARL RUFIN qui sollicite l'autorisation de construire un hangar sur un terrain à proximité de son exploitation. Monsieur le Maire indique que ce projet se trouve à l'intérieur d'une zone classée ND actuellement non constructible, mais compte tenu du précédent généré par la SCEA LIENART, une modification sera demandée sur le PLU afin d'autoriser l'implantation de bâtiments agricoles à proximité des exploitations existantes.

Réunion Publique – Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique sera organisée le Lundi 6 Février 2017 à 19 heures à la Salle des Fêtes au cours de laquelle seront exposés les tenants et aboutissants de l'affaire relative à la construction d'un bâtiment agricole illicite.

PLU – Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Monsieur le Maire indique qu'une réunion de travail sera organisée le 19 janvier 2017 avec le Conseil Municipal en vue d'examiner le P.A.D.D. – Le présent PADD sera validé au cours de la Séance publique du Conseil Municipal du 16 Février 2017.

Division des Propriétés Bâties – Dépôt de déclaration préalable

Compte tenu du nombre de plus en plus important de découpages anarchiques créant une extrême désorganisation du tissu urbain, une multiplication dangereuse des sorties directes sur les voies existantes ainsi qu'une occupation sans limite du domaine public par le stationnement de véhicules, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de

la commune soumis au droit de préemption urbain voté par le Conseil Municipal de la Commune de Laboissière en Thelle.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.111.5.2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005.1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 juillet 1981, modifié le 26 septembre 2007, soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil Municipal de soumettre à autorisation préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis à droit de préemption urbain.

CONSIDERANT la nécessité :

- De conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,
- De préserver le caractère architectural du village,
- De règlementer le stationnement et de ne pas laisser effectuer de division du bâti sans espace de stationnement adapté

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées sur le territoire de la Commune soumis au droit de préemption urbain voté par délibération du Conseil Municipal de Laboissière en Thelle,

DECIDE d'appliquer cette disposition sur l'ensemble du territoire communal,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en mairie d'une durée d'un mois.

Arbre de Noel – Monsieur le Maire indique l'arbre de Noel de la Commune aura lieu à la Salle des Fêtes le Dimanche 18 décembre 2016 et convie à cet effet Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal.

Régies communales – Changement de Perception :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 3 Mars 2011 décidant d'instituer auprès de la Mairie de Laboissière en Thelle une régie de recettes pour l'encaissement des locations de la salle des fêtes, ainsi que la délibération en date du 22 Septembre 2011 décidant d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement de la cantine et de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la fermeture de la Perception de Noailles, les régies seront à déposer auprès de la Trésorerie de Neuilly en Thelle.

Le Conseil Municipal, compte tenu de ces éléments

DECIDE que le régisseur sera tenu de déposer auprès de la Trésorerie de NEUILLY EN THELLE la régie pour l'encaissement des locations de la salle des fêtes ainsi que la régie pour l'encaissement de la cantine et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{ER} janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,